

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2023-182**

---

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées relayé par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM  
Adresse : Villa Fould – 2 rue IV Septembre – BP 736 – 65007 TARBES cedex  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées – vallée d’Aure  
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d’Appui aux services

---

**La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 22 juin 2023 par le Parc national des Pyrénées relayé par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM, concernant des travaux de réfection du sentier Badet Campbielh,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

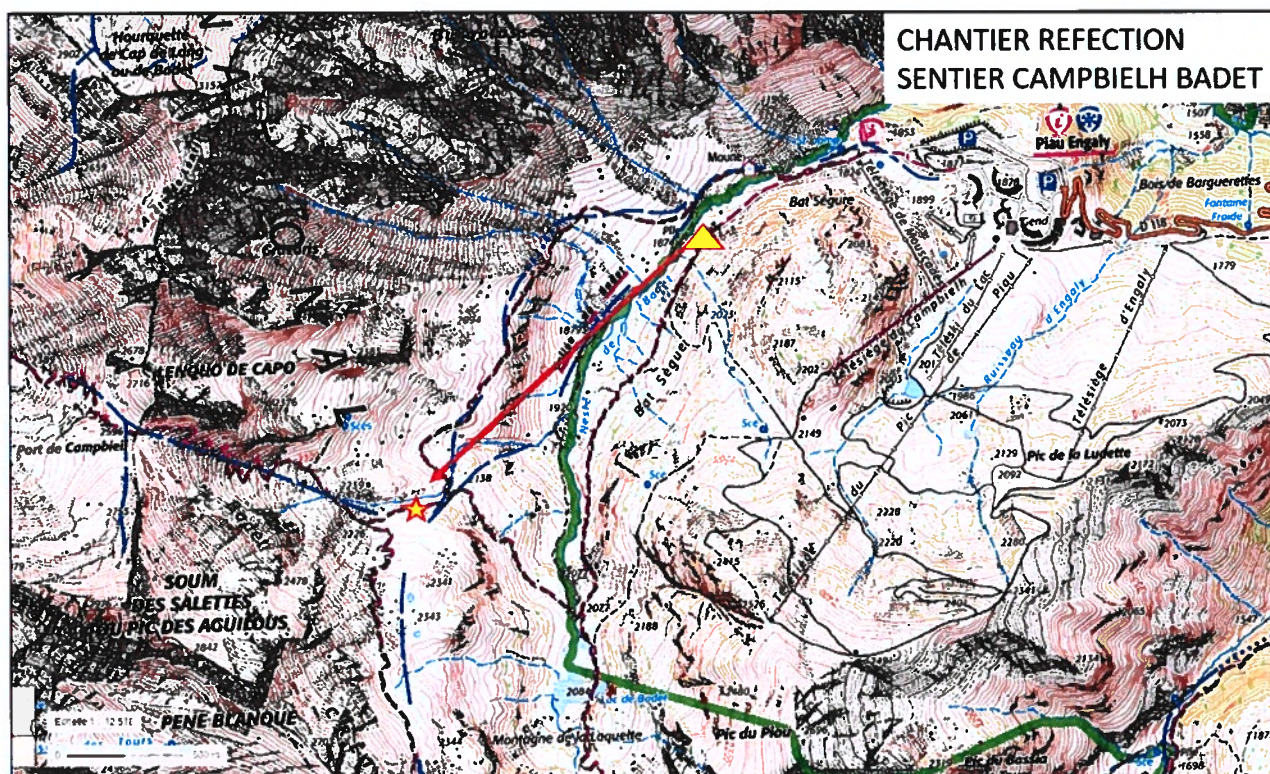
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées relayé par M. Maxime TOTARO, SARL ATTM, à effectuer un survol de la zone cœur du Parc national pour des travaux de réfection du sentier Badet Campbielh, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 28 juin 2023
- Point de départ : cf. carte
- Point d'arrivée : cf. carte
- Objet du survol : Travaux de réfection du sentier Badet Campbielh
- Moyens aériens : Blugeon hélicoptères
- Nombre de rotations : 2 rotations de matériels

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Le plan de vol sera le suivant :



### Recommandations en zone cœur du Parc national :

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### Préconisations en Aire d'Adhésion :

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Parc national des Pyrénées

• Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex  
• Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Evitement des barres rocheuses (300m)  
Pas de survol à proximité des nées  
Evitement des franchissements au ras des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu - Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr)).
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - [s.garandeaunatureo.org](mailto:s.garandeaunatureo.org)).

### Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 23 juin 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Melina ROTH



Copie : UT Aure

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**Parc national des Pyrénées**

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex  
■ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr  
■